Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260304-14_2026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 04 mars 2026 à 18h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Procurations : 2

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints, P. MACE, R. ROLLAND, G. PLAPOUS, S. CATHOU, M. MADEC, E. LE CARVENNEC, O. GUEGUEN, K. LE ROUX, F. VOISIN, C. LE MARLEC, A. WETTERWALD (présent à compter de 20h40), Y REVAULT D'ALLONNES, conseillers

N° DEL 14/2026

Absents excusés :
M. EVEN proc à R. ROLLANS
P. RENAULT proc à F. SIMON

Date d'envoi de convocations : 25 février 2026
Secrétaire de séance : M. MADEC

14/2026 SDE22 – Avenant à la convention groupement d'achat énergie

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2015, il avait été autorisé par le conseil municipal à signer la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies créé par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), modifiée par avenant en 2020

Pour mémoire, cette convention permet de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie et d'obtenir ainsi des tarifs négociés du fait du volume à fournir.

Afin de tenir compte de différentes évolutions, le SDE22 propose de valider un nouvel avenant à la convention constitutive du groupement d'achat :

En effet lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet **d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)

- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,

- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),

- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260304-14_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 06/03/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

La secrétaire de séance
M. MADEC